

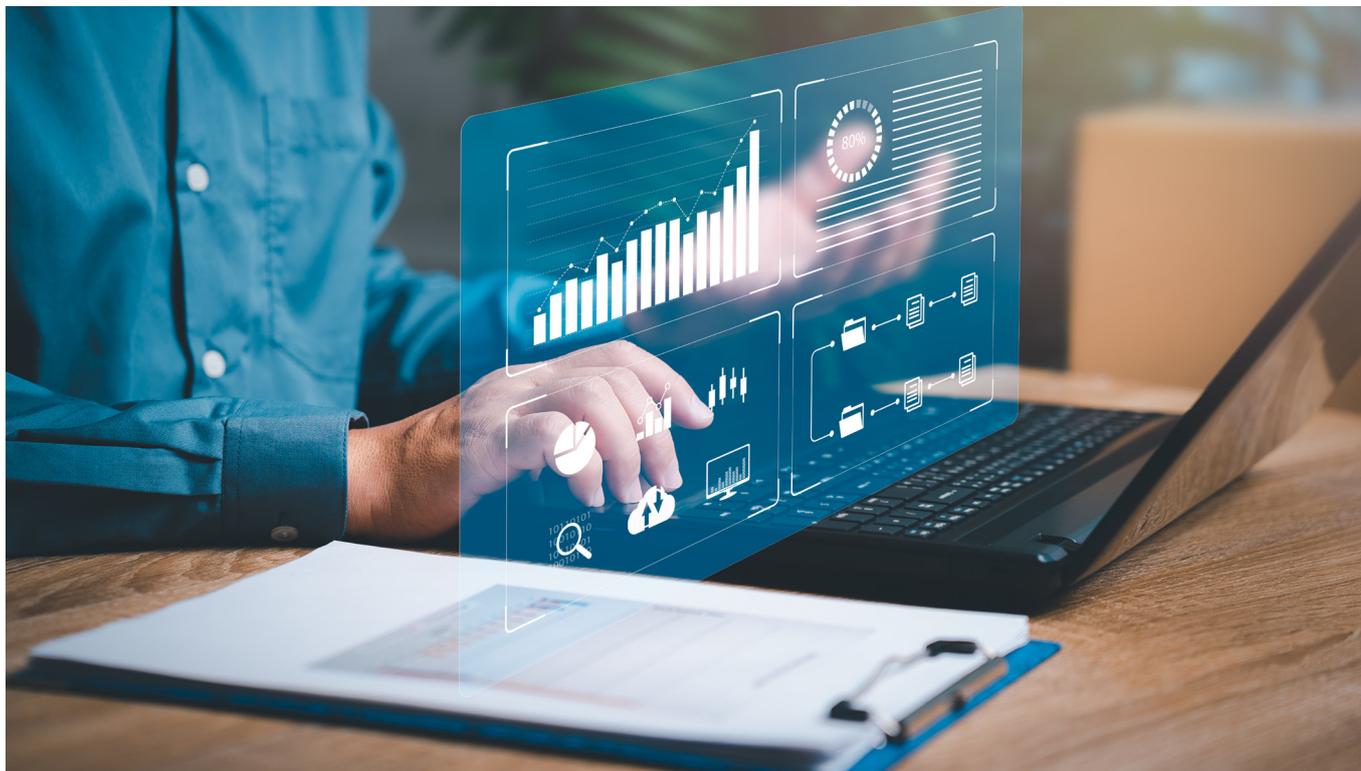
2022

# DÉCLARATION DE NON PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

→ M.T.R.L. UNE MUTUELLE POUR TOUS



# Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité



## A. Cadre réglementaire

L'article 4 (1) du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers demande qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'article 4 (3) du même règlement prévoit un principe de « Comply or Explain » pour les acteurs de moins de 500 salariés. Ce principe permet aux acteurs qui ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement, d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne le font pas.

## B. Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives

La M.T.R.L. Une mutuelle pour tous (MTRL), est une entité d'assurances française du Groupe Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM), disposant de moins de 500 salariés.

La MTRL a décidé de ne pas prendre en compte, à son niveau, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses investissements financiers.

En effet, la prise en compte et le suivi des principales incidences négatives des décisions d'investissement est déjà effectué au niveau du GACM, incluant les actifs de la MTRL. En outre, la MTRL suit la politique ESG du GACM. Des politiques sectorielles sont notamment appliquées afin de limiter l'exposition de la MTRL à certaines activités à fort impact environnemental ou social. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.